



Vauhallan, le XXXXX

**Destinataires:** Mairie de VAUHALLAN, pour le Cabinet Médical,  
Mr. Thiessard Julien,  
Mme & Mr. Stainmesse,  
Archives.

**OBJET :** CR de l'AGE de la copropriété du 6 place du Général Leclerc du XX/06/2025

Date de convocation : XX mai 2025

Date et lieu de la séance : le mardi 17 juin 2025 à 18h, en Salle du Conseil municipal de la Mairie de Vauhallan

Présents :

- >Représentants la Commune de Vauhallan : Bernard Gleize (Maire) et Pascal Nawrocki (1er Adjoint)
- >Julien Thiessard et Mathilde Duboscq
- >Serge et Emmanuelle Stainmesse

Rappel de l'ordre du jour :

- Bilan financier (point n°1)
- Approbation du devis de la société SFRE pour la fourniture et la pause d'un tampon hydraulique (point n°2)
- Approbation du devis de la société AMARO PR. pour le ravalement de façade du côté gauche, du côté droit et de l'arrière du bâtiment (point n°3)
- Appel de fonds – récapitulatif (point n°4)

*L'ensemble des copropriétaires étant présents, l'Assemblée Générale peut valablement se tenir. Les copropriétaires désignent à l'unanimité XXXXXXXX secrétaire de séance.*

---

### Point 1 : bilan financier

XXXX

XXXX

---

### Résolution n° 2 : approbation du devis de la société SFRE pour la fourniture et la pause d'un tampon hydraulique

Le devis pour la fourniture et la pause d'un tampon hydraulique s'élève à 2 148 € TTC.

La répartition de la dépense, financée au prorata des tantièmes de chaque copropriétaire, est la suivante :

- Commune (51,7 / 100) : 1 120 €
- THIERSSARD (24,8 / 100) : 532 €
- STAINMESSE (23,5 / 100) : 504 €

L'appel de fonds correspondant sera effectué en juillet 2025 pour une réalisation des travaux la plus rapide possible.

*L'ensemble des dispositions ci-dessus sont approuvées à l'unanimité. M. / Mme XXXXXX est autorisé(e) à signer le devis correspondant.*

---

### Point 3 : approbation du devis de la société AMARO PR. pour le ravalement de façade du côté gauche, du côté droit et de l'arrière du bâtiment

Le devis du 14 mai 2025 pour la réalisation du ravalement de façade du côté gauche, du côté droit et de l'arrière du bâtiment s'élève à 28 490 € TTC. A noter que la Commune de Vauhallan prend en charge la réalisation du ravalement côté rue.

La répartition de la dépense, financée au prorata des tantièmes de chaque copropriétaire, est la suivante :

091-219106358-20250616-2025\_25-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025

- Commune (51,7 / 100) : 14 729, 22 €
- THIERSSARD (24,8 / 100) : 7 065,52 €
- STAINMESSE (23,5 / 100) : 6 695,15 €

>Pour 50% de la part des copropriétaires THIERSSARD et STAINMESSE, la Commune effectuera en 2025 l'avance de la somme correspondante (6 880,33 €) au syndicat de copropriété afin de permettre à ces derniers de bénéficier d'un règlement échelonné sur l'année 2026 (les 50% restant étant réglés en 2025).

>Afin de garantir le début des travaux fin juin 2025, le premier appel de fonds sera réalisé en juillet en même temps que l'appel de fonds pour la fourniture et pause du tampon hydraulique, soit

- Commune : 21 609.55€
- THIESSARD : 3532.76 €
- STAINMESSE : 3347.57 €

>Ainsi, la totalité de la facture de travaux sera réglée à l'entreprise AMARO PR par le syndicat. Les copropriétaires THIERSSARD et STAINMESSE détiendront une créance envers le syndic.

>Les copropriétaires s'engagent à rembourser leur quote-part respective de l'avance de trésorerie selon le calendrier ci-dessous :

	Janvier 26	Avril 26	Juillet 26	Octobre 26	TOTAL
THIESSARD	883,19 €	883,19 €	883,19 €	883,19 €	3 532,76 €
STAINMESSE	836,90 €	836,90 €	836,90 €	836,90 €	3 347, 57 €

>Le syndicat de copropriété remboursera l'avance à la commune en novembre 2026, après émission d'un titre de recette de cette dernière.

*L'ensemble des dispositions ci-dessus sont approuvées à l'unanimité. M. / Mme XXXXXX est autorisé(e) à signer le devis correspondant.*

• **Point 4 : Appel de fond et mouvements financiers à venir – récapitulatif**

	Commune	THIESSARD	STAINMESSE
Juillet 2025	1 120 € + 14 729, 22 € + 6 880,33 €	532 € + 3 532,76 €	504 € + 3 347, 58 €
Janvier 2026	0	883,19 €	836,90 €
Avril 2026	0	883,19 €	836,90 €
Juillet 2026	0	883,19 €	836,90 €
Octobre 2026	0	883,19 €	836,90 €

En novembre 2026, la Commune émettra un titre de recette envers le syndicat de copropriété afin de se faire rembourser l'avance s'élevant à 6 880,33 €.

*L'ensemble des dispositions ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.*

Fin de la séance à XXXX

Le syndic bénévole  
 091-219106358-20250616-2025\_25-DE  
 Date de télétransmission : 19/06/2025  
 Date de réception préfecture : 19/06/2025